ID: 083-218301232-20240710-DEL_2024_127B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 31

Pour: 31 Contre: 0 Abstention(s): 0 Ne participe pas: 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents:

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s):

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_127B : Approbation de la convention entre la commune et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

L'Insee réalise depuis 1954 et tous les 10 ans une enquête Familles, permettant de saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. Cette enquête est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Au titre de l'année 2025, la commune de Sanary-sur-Mer fait partie des communes titrées au sort.

L'enquête Familles sera adossée au recensement 2025.

Cette enquête ne concernera que certaines zones de la commune choisie par l'Insee.

La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête.

L'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune. La commune met à disposition les moyens humains. Elle est chargée du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs.

Ainsi conformément à l'article 30 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID: 083-218301232-20240710-DEL_2024_127B-DE

L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle ainsi que des opérations de formation destinées aux coordonnateurs communaux et agents recenseurs. L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêtés pendant la collecte.

L'enquête aura lieu, conformément au calendrier joint en annexe, en janvier et février 2025.

La participation des communes tirées au sort étant essentielle pour l'Insee, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par l'Insee et jointe en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer la convention avec l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.